

15ème législature

Question N° : 3723	De M. Julien Aubert (Les Républicains - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >Proposition d'un stage dans les commissariats de police pour les collégiens	Analyse > Proposition d'un stage dans les commissariats de police pour les collégiens.
Question publiée au JO le : 12/12/2017 Réponse publiée au JO le : 12/06/2018 page : 5074		

Texte de la question

M. Julien Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la mise en place d'un stage d'observation pour les collégiens au sein des commissariats de police et des gendarmeries. Il existe déjà un stage obligatoire en classe de troisième, qui permet aux élèves de se familiariser au monde de l'entreprise. Toutefois, un stage spécifique à l'intérieur des commissariats de police permettrait de sensibiliser ces derniers à un service de proximité et de première importance. Ainsi, à l'heure où la police et la gendarmerie occupent une place essentielle pour faire face à la menace terroriste, cette expérience permettrait de rapprocher une partie de la jeunesse des forces de l'ordre. Un sociologue a récemment proposé cette initiative qui apporterait une approche pratique mais également une culture commune aux nouvelles générations. C'est pourquoi il l'interroge sur l'opportunité d'implanter ce dispositif à l'ensemble des établissements scolaires du second degré.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale porte une attention toute particulière à la transmission des valeurs et principes de la République. En classe de troisième, la séquence d'observation de cinq jours en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des classes de troisième, en application des dispositions de l'article D. 332-14 du code de l'éducation. Elle se déroule dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales, aux conditions prévues par le code du travail. Elle contribue à donner du sens aux enseignements en favorisant le contact direct avec les acteurs dans leur milieu professionnel. Leur organisation est laissée à l'initiative des établissements. Il s'agit de faire découvrir concrètement le monde du travail : métiers, organisation, un certain savoir-être. La réglementation actuelle permet aux élèves des classes de troisième d'effectuer leur séquence d'observation dans les commissariats de police, les gendarmeries, chez les sapeurs-pompiers. Elle ne permet pas, en revanche, d'imposer un lieu de stage. La dimension citoyenne est ainsi primordiale lors de ces stages. Dans un contexte où les questions de sécurité collective sont particulièrement prégnantes, il est pertinent de favoriser chez les jeunes la connaissance des acteurs des forces de sécurité de l'État. Ces stages participent donc de la diffusion d'une culture commune de la sécurité et de la responsabilité qui est, par ailleurs renforcée par les différentes actions éducatives promues dans le cadre de l'éducation à la sécurité en milieu scolaire (prévention des risques majeurs) et dans la prévention de la délinquance (rapprochement des forces de sécurité et des populations dans les territoires).